



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale**

**Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/22/035 portant prolongation
du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement**

**maître d'ouvrage : La Société RSD NORMANDIE
commune d'EZY-SUR-EURE**

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R. 512-46-18,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-014 du 22 février 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande présentée le 4 février 2022 et complétée le 21 mars 2022 par la Société RSD NORMANDIE dont le siège social est situé Z.A. Le parc de Coutumel, route de l'Habit 27530 Ezy-sur-Eure pour l'enregistrement de sa demande concernant un projet d'exploitation de nouvelles unités de production (extrudeuses) sur son site situé sur la commune d'Ezy-sur-Eure (rubrique 2661-1b de la nomenclature des installations classées) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL) du 15 avril 2022 concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société RSD NORMANDIE et déclarant le dossier complet et régulier ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/022 du 4 mai 2022 prescrivant la mise en consultation au public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société RSD NORMANDIE du vendredi 3 juin 2022 à 9h00 au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18h00 ;

VU le courriel de l'inspection classée du 28 juin 2022 ;

Considérant le délai de 5 mois imparti au préfet de l'Eure pour prendre sa décision sur ce dossier, soit jusqu'au 21 août 2022 inclus ;

Considérant la saisine du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en application de l'article R.181-39 du code de l'environnement afin d'examiner le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées portant sur la demande d'enregistrement sollicitée par la Société RSD NORMANDIE ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 du Code de l'environnement prévoit que le délai d'instruction peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé du préfet ;

Considérant que la consultation du public s'est terminée le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que l'inscription à l'ordre du jour du Coderst du mois de septembre de la demande ne permet pas d'assurer la phase contradictoire avant la fin du délai de cinq mois fixée au 21 août 2022 ;

Considérant que le dossier sera inscrit à l'ordre du jour du Coderst du mois de septembre 2022;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier :

En application de l'article R. 512-46-18 du Code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande du dossier d'enregistrement pour le projet d'extension et de réorganisation des unités de production d'un atelier de travail mécanique de la Société RSD NORMANDIE sur le territoire de la commune d'Ezy-sur-Eure est prolongé de deux mois, soit jusqu'au **21 octobre 2022** inclus.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le maire de la commune d'Ezy-sur-Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à l'unité bidépartementale Eure Orne (UBDEO) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- aux mairies concernées,
- à la Société RSD NORMANDIE.

Évreux, le **07 JUIL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET